

E 2/1320

*L. Rambert au Président de la Confédération et Chef du Département politique,  
A. Lachenal*

L

Constantinople, 5 août 1896

J'ai bien reçu en son temps la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser en date du 16 mai dernier<sup>1</sup> ainsi que la note et les copies des pétitions des colonies suisses d'Egypte qui l'accompagnaient.<sup>2</sup> Un séjour à Paris d'où je ne suis rentré que le 25 juillet m'a empêché de m'occuper plus tôt de cette intéressante question.

Dès mon retour j'ai écrit à M. Simond, président de la colonie suisse d'Alexandrie, pour obtenir de lui les documents relatifs aux études faites par nos compatriotes, et au programme qu'ils ont soumis au Conseil fédéral. Je me propose de répondre à la confiance que vous voulez bien me témoigner en conti-

---

1. *Non reproduite.*

2. *Cf. E 2/1320.*



nuant, dans la mesure où mes occupations me le permettent, l'étude de la situation de la colonie suisse de Constantinople, et j'aurai l'honneur de vous en soumettre le résultat. C'est un travail d'une certaine durée parce que les renseignements doivent être recueillis de diverses sources. Mais l'affaire elle-même, en présence de la crise politique que traverse la Turquie, ne paraît pas urgente. Je me borne, pour le moment, aux considérations générales suivantes:

Les colonies du Caire et d'Alexandrie se sont laissées entraîner dans un conflit regrettable sur ce qu'elles appellent «des questions fondamentales de principe» et qui ne sont en réalité que des mesures d'exécution, importantes au point de vue pratique, mais d'un intérêt secondaire. Consuls de carrière, ou consuls de commerce, c'est là une question de convenance et d'occasion qui sera probablement tranchée de façon différente suivant les circonstances de chaque pays et de chaque ville.

La seule question de principe à résoudre est celle de savoir si la Confédération suisse a un intérêt majeur commercial ou d'économie nationale à créer des représentations consulaires en Orient.

Il est certain que la Suisse n'a pas d'intérêt direct engagé dans les graves problèmes politiques qui préoccupent à un si haut degré les gouvernements des grands Etats européens et d'où peut dépendre le sort de l'Empire ottoman. Elle ne peut qu'observer les événements et les déplacements éventuels d'influence à un point de vue très général.

La Suisse a d'autre part un intérêt d'ordre public à protéger dans la mesure du possible l'existence et les droits de ses ressortissants établis en Orient, de leur fournir les moyens de régler les questions dérivant de leur statut personnel, filiation, mariage, droit de succession etc. de la même manière qu'elle le fait pour les autres groupements de ses nationaux expatriés dans d'autres parties du monde. Mais cet intérêt ne s'impose pas comme une nécessité. Il y a été pourvu par des arrangements contractuels ou de bon voisinage avec d'autres Etats, l'Allemagne, la France, l'Amérique qui mettent leurs consulats à la disposition des ressortissants suisses, et veulent bien les traiter à l'égal de leurs propres nationaux. A cet égard d'anciennes habitudes sont prises et cet état de choses pourrait continuer longtemps encore sans grands inconvénients pour la Suisse elle-même et pour les Suisses établis en Orient.

Mais la question doit être envisagée à un autre point de vue qui domine toute cette matière.

L'Orient et spécialement la Turquie est considérée par toutes les nations industrielles comme un débouché de premier ordre pour leurs industries nationales. La Turquie ne produit et n'exporte que des matières premières. Elle n'a par elle-même ni industrie, ni commerce dont il vaille la peine de parler et tout est à faire dans ce pays, routes, chemins de fer, application des inventions modernes, électricité, approvisionnements de produits manufacturés etc. etc. Le caractère de la population, son organisation sociale ne se prêtent pas à la création et au développement d'une industrie nationale, en sorte que pour longtemps, le pays est entièrement tributaire des industries étrangères. Même dans l'Etat d'immobilité relative où se maintient la Turquie, les importations industrielles sont considérables. Un changement de régime politique, qu'il provienne d'une réorganisation administrative du pays ou d'une influence étrangère, serait

de nature à donner à tous les besoins un essor colossal et à faire de l'Empire ottoman et surtout de ses grandes villes des centres d'attraction de produits industriels dont il est difficile d'apprécier l'importance.

Toutes les nations industrielles de l'Europe ont été amenées à prendre part à la lutte de concurrence industrielle qui résulte de ces circonstances. Les consulats sont devenus des agences nationales travaillant à assurer à leur pays respectif la plus grande part possible de ce marché industriel, de ses affaires, de ses entreprises et de ses commandes, fournissant à leurs gouvernements et par son intermédiaire aux chambres de commerce et aux maisons industrielles de leur pays des renseignements rapides et précis sur toutes les affaires en élaboration, et des statistiques détaillées et périodiques sur les importations et exportations de l'Empire et des villes où ils résident.

Les représentations des Etats amis qui veulent bien accorder leur protection diplomatique aux ressortissants suisses ne rendent aucun service à l'industrie suisse au point de vue spécial dont nous venons de parler. La Suisse ne saurait ni leur en faire un grief, ni leur demander qu'il en soit autrement. En pareille matière les intérêts suisses sont des intérêts concurrents. C'est à la Suisse à les défendre si elle le juge à propos.

Il résulte donc pour l'industrie suisse de l'absence d'une représentation nationale en Orient, un état d'infériorité marqué relativement aux autres pays industriels, infériorité qui fait un contraste frappant avec le brillant développement auquel elle est parvenue et la place qu'elle occupe en Europe.

Il en résulte également que les colonies suisses dans les grandes villes de Turquie et spécialement à Constantinople sont peu nombreuses. Il y a quelques maisons de commerce s'occupant surtout d'importation de tissus et jouissant d'une réputation honorable. Mais tandis que beaucoup de jeunes gens français, allemands, belges etc. appelés et recommandés par les agents diplomatiques trouvent une carrière dans les administrations, les établissements de crédit ou les entreprises industrielles, les jeunes Suisses, privés d'un semblable patronage, en sont exclus. Dans les métiers et professions dont les Suisses se sont fait une spécialité, maîtres ou gérants d'hôtel, restaurateurs, garçons de café, confiseurs, pâtisseries etc., les Suisses si recherchés à Paris, Londres, Marseille et dans toutes les grandes villes du midi de l'Europe sont presque inconnus à Constantinople.

Voilà, Monsieur le Président, comment je comprends la question de principe, telle qu'elle me paraît devoir être soumise à l'attention du Haut Conseil fédéral.

Et s'il m'était permis d'exprimer mon opinion personnelle, je n'hésite pas à dire que l'intérêt de la Suisse à la création d'une représentation diplomatique et consulaire en Orient est manifeste et majeur.

Reste à examiner les voies et moyens de réaliser le but. Si les considérations qui précèdent vous paraissent dignes d'être prises en considération, je serais heureux de continuer cette étude et de vous fournir les renseignements pratiques que je pourrai recueillir.<sup>3</sup>

---

3. *Remarque marginale: oui*